

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 806)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

Mme de La Raudière, M. Naegelen et M. Ledoux

ARTICLE 21 BIS

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Après le mot « modalités », la fin du premier alinéa de l'article L. 114-9 du code des relations entre le public et l'administration est ainsi rédigée : « fixées par le décret prévu au troisième alinéa de l'article 21 de la loi n° ... du ... renforçant l'efficacité de l'administration pour une relation de confiance avec le public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les I et II de cet article, adoptés à notre initiative, visent à lever les obstacles au programme « Dites-le nous une fois » (DLNUF) pour les particuliers.

L'article L. 114-9 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) organise les conditions des échanges d'information entre administrations. Si la plateforme API Entreprises est le premier étage avant la généralisation d'un véritable DLNUF pour les particuliers, il n'est pas acceptable que le décret d'application de cet article n'ait pas été pris, plus de deux ans après sa création. Il aurait dû être pris au mois de mai.